

Mot du président	p. 2
Rente au conjoint	p. 3
Requête rejetée	p. 5
Révision judiciaire	p. 7

Dépôt du projet de loi 30 modifiant la loi RCR De nouveaux droits pour les retraités

par **Claude Alarie**, administrateur de l'APRHQ
et porte-parole de la FARQ



La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Madame Michelle Courchesne, a déposé le projet de loi 30 à l'Assemblée Nationale, le 14 juin dernier à la fin de la session parlementaire. Plusieurs dispositions du projet de loi 30 tiennent compte des préoccupations exprimées par les retraités au cours des derniers mois et présentées au gouvernement dans un mémoire conjoint de la FARQ et de la FADOQ - Mouvement des aînés. Le projet de loi prévoit que les régimes de retraite devront accumuler une provision afin de couvrir les risques de déficit des caisses de retraite. Il sera ainsi impossible de prendre des congés de cotisation ou d'améliorer les régimes de retraite – par l'utilisation des surplus – pendant la période d'accumulation de cette provision.

Équité

Le projet de loi introduit également le principe d'équité entre les participants actifs et les participants retraités dans l'utilisation des surplus pour améliorer le régime de retraite, à partir du moment où la provision aura été accumulée. Le projet de loi prévoit que les retraités auront droit au chapitre et qu'ils pourront bénéficier d'un recours à un arbitrage final, s'ils ne sont pas satisfaits du partage des surplus affectés à l'amélioration du régime de retraite.

Garanties

Le projet de loi annonce aussi l'introduction de nouvelles dispositions favorables pour les retraités, notamment:

- la possibilité pour un employé d'obtenir une garantie auprès d'un assureur pour sa rente;
- l'encadrement et la responsabilisation des actuaires et des professionnels qui travaillent pour les régimes de retraite;
- l'obligation pour les comités de retraite de travailler dans le meilleur intérêt des participants actifs et retraités et des bénéficiaires;
- l'amélioration des moyens dont dispose la RRQ pour effectuer une surveillance efficace de la gestion des régimes.

La FARQ s'est associée à la FADOQ-Mouvement des aînés pour participer aux différentes rondes de consultations sur ce projet de loi, depuis septembre 2005. La FARQ se propose de poursuivre le travail amorcé en vue de l'adoption et de l'amélioration des dispositions de ce projet de loi en participant à la Commission parlementaire prévue pour le mois de septembre.

Réactions

Le quotidien La Presse, dans son édition du 20 juin dernier, rapportait que la présidente de la CSN, Madame Carbonneau, s'inquiétait de voir les

Suite – Voir Nouveaux droits en page 3

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'APRHQ AURA LIEU À TROIS-RIVIÈRES, LE 18 OCTOBRE 2006

L'assemblée générale annuelle des membres de l'APRHQ aura lieu cette année à Trois-Rivières, le 18 octobre prochain. À l'occasion du 20^e anniversaire de l'APRHQ, les membres du conseil d'administration ont décidé de donner une saveur particulière à l'événement. Tous les membres présents seront conviés au repas d'anniversaire commandité par l'APRHQ.

MOT DU PRÉSIDENT



Les administrateurs de l'association ont à cœur le présent et l'avenir de notre organisation et nous ne ménageons pas nos efforts pour assurer sa pérennité. Ainsi, en avril dernier, le conseil d'administration a confié à une consultante externe en gestion et financement le mandat de faire le diagnostic de la gouvernance de l'association et de nous proposer des pistes d'amélioration.

Le 14 juin, les membres du CA, réunis en assemblée régulière, ont passé en revue le document de travail présenté par la consultante. Ce rapport a été reçu de façon favorable et les administrateurs ont mandaté le comité exécutif pour poursuivre l'analyse des recommandations soumises et proposer un plan de travail en vue d'implanter les mesures qui seront

adoptées au cours des prochains mois. Dès le 20 juin, les membres du Comité Exécutif se sont mis au travail et je tiens à les remercier de leur entière collaboration dans cette démarche entreprise pour moderniser l'association.

L'APRHQ vise à mieux performer et les membres du CA n'hésiteront pas à innover en proposant plusieurs nouveautés dans les façons de faire de l'association. Déjà, je vous annonce que l'assemblée générale annuelle des membres aura lieu cette année en périphérie de Montréal, à Trois-Rivières, ville de poésie. Plus d'informations vous seront transmises dans notre prochain numéro du journal ACTION.

À tous les membres de notre association et particulièrement aux dévoués collaborateurs qui apportent leur concours au CA dans la réalisation des différents mandats, je souhaite un été reposant!

Aimé Beauchesne

RELEVÉS DE COMPTES RETRAITÉS, UN APPEL VOUS EST LANCÉ

La région Montmorency est à la recherche de vêtements d'époque, d'outils, d'équipements de sécurité, photos ou autres objets reliés au métier de relevés de compteurs. Ces objets seront exposés lors du prochain colloque de la relève de compteurs à la région Montmorency qui aura lieu le 19 septembre. Le thème du colloque est: *D'hier à aujourd'hui, la relève de compteurs au fil du temps*. Soyez assurés que les objets que vous leur confierez

seront traités avec respect et vous seront retournés suite à la rencontre, c'est garanti! La Collection historique d'Hydro-Québec prêtera également des objets pour cet événement. Si vous avez des anecdotes à partager, ou si vous désirez prendre entente pour le dépôt des objets, vous pouvez communiquer avec Céline Lachance, Agent principal, Relève de compteurs, Région Montmorency au **418-332-7984**.

L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE LAURENTIDES FÊTE SES 20 ANS

L'ARHQL a profité de son assemblée générale annuelle qui s'est déroulée le 18 mai dernier pour fêter son vingtième anniversaire, à la maison des retraités de Blainville. Quelque 80 membres et conjoints se sont regroupés, sous le chapiteau, pour fraterniser autour d'une bonne table, en présence de son président fondateur, M. Pierre Létourneau.

Nouveau CA

Le président de l'APRHQ, Aimé Beauchesne, nous a

fait l'honneur de sa visite. Deux nouveaux administrateurs ont été élus lors de l'assemblée annuelle pour succéder à Paul-André Pilon et Ronald Gascon. Il s'agit de Robert Paquette et Jean-François Poliquin qui se joignent à Raymond Trudel, président, Marcel Saint-Arnaud, vice-président, Mario Malo, secrétaire, Jean-Claude Fournier, trésorier, Bernard Gauthier, Patrick Sunderland, Lorenzo Racine, François Guibord, Richard Roussel, Florian Chrétien, Pierre Lemieux, Hervé Filiatreat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité exécutif

Président: Aimé Beauchesne (Mauricie)

V.-p. exécutif: Louis Laurin

Secrétaire: Pierrette Bernier (Montréal)

Trésorier: Michel Fortin (Montréal)

Administrateurs: Claude Alarie,
Jean-Louis Comtois, Jocelyne
Pellerin

Autres administrateurs

Roger Labrie

Mireille Massicotte (La Grande Rivière)

Normand Moreau

Jacques Roy (Matapédia)

Pierre Savignac

Yves Tanguay

Erick Thompson (Manicouagan)

Claude Tougas (Richelieu-Rive-Sud)

Raymond Trudel (Laurentides)

Jacques Villeneuve (Montmorency)

Johanne Vaillancourt (Saguenay)

BULLETIN

Édition: Jocelyne Pellerin

Collaborateurs: Louise Pratte,
Raymond Trudel

Photographie: Cécile Giguère

Dépôt légal: Bibliothèque
nationale du Québec 1992

Tirage: 7500 exemplaires

L'emploi du masculin a pour seul
but d'alléger les textes.

PUBLIÉ PAR

Association provinciale des retraités
d'Hydro-Québec

75, boul. René-Lévesque Ouest

Bureau 133-N,

Montréal, Québec H2Z 1A4

Tél.: 514-289-2211 (4428)

Sans frais: 1-866-646-4428

Fax: 514-289-5094

Internet: www.aprhq.qc.ca

www.avcshq.com

Courriel: site@aprhq.qc.ca

Rente au conjoint et Croix bleue Impôts payés en trop

par Louis Laurin, vice-président



Les personnes qui reçoivent une rente au conjoint et qui bénéficient du régime d'assurance maladie et d'hospitalisation (Croix Bleue) ont peut-être payé de l'impôt en trop, à Revenu Québec, depuis 1993.

La contribution de l'employeur au régime de maladie est imposée comme un revenu dans les mains des employés depuis mai 1993, mais au Québec seulement. Cette contribution n'a jamais été imposable au fédéral. Ces régimes peuvent continuer à profiter au conjoint et aux enfants à charge même après le décès de l'employé bénéficiaire.

Interprétation

En novembre 1995, une interprétation technique de Revenu Québec rédigée en anglais (le demandeur était anglophone) révélait que les avantages de ces régimes ne sont pas imposables dans les mains du conjoint survivant, si le survivant n'a jamais travaillé pour le même employeur que son conjoint décédé.

Comme personne à l'époque n'a vu passer cette interprétation, Hydro-Québec a continué en toute bonne foi à envoyer un *Relevé 1* aux conjoints survivants de leurs employés décédés. Toutefois une autre interprétation technique, émise en français en 2004, est venue confirmer celle de 1995.

En octobre 2005, les personnes concernées ont été informées que, dorénavant, la portion (50%) de la prime payée par Hydro-Québec ne constituera plus un avantage imposable.

Il reste que ces conjoints survivants ont été taxés sans raison pendant des années et qu'ils voudront obtenir le remboursement des impôts payés en trop.

Rétroactivité

L'APRHQ a appris qu'Hydro-Québec a entrepris des pourparlers avec Revenu Québec pour rembourser, rétroactivement, les personnes concernées, sans que les conjoints survivants n'aient à faire de démarches particulières. Vous serez tenus au courant des développements dans ce dossier, le plus tôt possible, lorsque Revenu Québec aura statué sur la question.

Nouveaux droits pour les retraités - Suite de la page 1

retraités acquérir de nouveaux droits notamment en ce qui concerne la possibilité d'en appeler à un arbitre quand ils jugent que le partage des surplus est non équitable. Le même article nous informait que les représentants du patronat entendaient baser leur opposition sur le fait que cette loi **détournerait** (sic) jusqu'à 7 milliards \$ d'écart additionnel d'épargne vers les caisses de retraite. Pour le Conseil du patronat du Québec (CPQ), le projet de loi 30 irait directement à l'encontre de la richesse du Québec.

Rappelons qu'entre 1996 et 2003, la valeur des congés de cotisation pris par les entreprises au Québec s'est élevée à près de 4,4 milliards \$ ce qui représente presque le même montant que le déficit actuel des caisses de retraite. De plus, ces congés se sont poursuivis en 2001 et 2002, alors que les caisses de retraite subissaient les mauvais rendements des marchés financiers et la faiblesse des taux d'intérêt.

Améliorations

La FARQ tient à rappeler qu'une caisse de retraite est un patrimoine fiduciaire destiné à payer des rentes aux employés retraités. C'est dire qu'il n'appartient pas aux employeurs même si ce

patrimoine est constitué des cotisations versées par l'employeur et l'employé. En effet, ces contributions annuelles font partie de la rémunération globale.

Le projet de loi 30 apporte de nouvelles dispositions favorables aux retraités. Toutefois, plusieurs mesures proposées par les organisations de retraités dans le cadre des consultations n'ont pas été retenues. Nous devons également nous assurer que des règles claires soient adoptées pour garantir l'application de cette loi afin d'éviter que la situation actuelle – où les caisses de retraite sont déficitaires à 84% au Canada – ne se perpétue pas, du moins au Québec. Ces déficits tolérés ont fait subir des pertes inacceptables à plusieurs retraités qui ont vu leurs rentes réduites jusqu'à 58% dans des cas d'insolvabilité de leur employeur.

Financement des caisses de retraite

Si le projet de loi 30 est adopté à l'automne, il est prévu que la loi entre en vigueur en 2010. En effet, le projet de loi 102 est actuellement en vigueur. Il a été approuvé en 2005, afin de permettre aux caisses de retraite de rembourser le déficit sur une période 10 ans au lieu de 5 ans. Ces mesures temporaires sont applicables jusqu'en 2009.

RECOURS COLLECTIF SUR L'AVCS

PARTIE 3 - LA RÉPARATION DU PRÉJUDICE



par Yves Tanguay,
administrateur

La requête pour être autorisé à exercer un recours collectif sur l'AVCS a été déposée en Cour supérieure en juillet 2004. Une série de trois articles a été préparée sur le fondement de cette requête. Les deux premiers articles portant sur «Les faits sur le litige» et «Le droit des adhérents» ont paru dans les numéros précédents du journal ACTION. Voici le troisième et dernier article qui traite de «La réparation du préjudice».

Dans l'hypothèse où le jugement de la Cour supérieure serait favorable aux retraités adhérents⁽¹⁾ dans le recours collectif sur l'AVCS, la réparation couvrirait deux périodes: la période antérieure au jugement et la période postérieure au jugement. La période antérieure au jugement se situe entre septembre 2001 et la date du jugement final et la période postérieure commence à la date du jugement et s'étend jusqu'au décès du dernier adhérent.

La réparation recherchée est de deux ordres:

- 1 - la réparation pour le préjudice causé par l'écart de cotisation entre le vieillissement accéléré⁽²⁾ et le vieillissement naturel des retraités adhérents;
- 2 - la réparation pour le préjudice causé par l'impact fiscal des sommes versées par Hydro-Québec pour compenser l'effet de la hausse des primes.

Selon la requête, aucun adhérent ne doit subir un préjudice parce qu'il a payé une cotisation supérieure à celle attribuable au vieillissement naturel et parce qu'il a reçu, pour combler l'écart, une subvention imposable d'Hydro-Québec.

Préjudice avant le jugement

Pour illustrer ce point de vue, imaginons l'exemple suivant. Supposons qu'un jugement intervienne en

décembre 2007. À cette date, les retraités adhérents auront déjà versé la cotisation majorée (primes et taxes) exigée depuis septembre 2001, de telle sorte que le préjudice avant jugement porterait sur une période de 6 ans et 4 mois, période pendant laquelle ils n'auraient dû verser que la cotisation attribuable au vieillissement naturel. La première partie de la réparation recherchée est donc le remboursement de la partie de la cotisation payée en trop depuis septembre 2001 et qui fait l'objet du litige.

La prime de vieillissement naturel n'est pas connue avec exactitude présentement. L'actuaire-conseil qui a été consulté lors de la préparation de la demande d'autorisation du recours collectif a indiqué qu'il lui serait possible d'établir le taux de prime annuel dû au vieillissement naturel si on lui fournissait les données requises. Rappelons que l'APRHQ a tenté sans succès à plusieurs occasions et à divers niveaux d'obtenir de telles données. Tout porte à croire qu'il faudra un ordre de la Cour pour qu'Hydro-Québec transmette ces informations essentielles à l'actuaire.

La deuxième partie de la réparation recherchée concerne le préjudice fiscal. La requête déposée à la Cour supérieure mentionne que les retraités réclament une réparation pour le préjudice fiscal avant le jugement de la Cour.

Ce préjudice fiscal origine d'une double source: la subvention versée par Hydro-Québec depuis septembre 2001 et le remboursement de la surprime actuellement payée par les retraités depuis septembre 2001.

- Concernant la subvention actuelle, le feuillet fiscal (case L du Relevé 1 provincial, case 14 du T4 fédéral) de chaque adhérent comprend notamment la partie de la subvention d'Hydro-Québec de près de 1M \$ par an qui lui est imputable; c'est l'impôt payé sur

La Coop Hydro-Québec et ses fournisseurs offrent des rabais et avantages dans plusieurs domaines de consommation :



- ✓ Assurance voyage à prix avantageux!
- ✓ Interurbain à 4 ¢/la minute en tout temps!
- ✓ Économies sur l'achat de lunettes!
- ✓ Rabais de concessionnaires automobiles!
- ✓ Certificats cadeaux (restaurant, hôtels, etc.)
- ✓ Forfaits vacances
- ✓ Et beaucoup plus sur notre site Internet!



www.coophq.com

Montréal (514) 334-6920

Sans frais 1 800 363-4940

cette partie par les adhérents visés qui devra être remboursé.

- Pour ce qui est de la différence des cotisations qui sera déterminée lors du jugement de la Cour, ce montant imposable devra également être remboursé de même que l'impact fiscal en résultant.

Préjudice après le jugement

En utilisant l'exemple précédent, le préjudice subi après le jugement porterait sur la période de janvier 2008 jusqu'au décès du dernier retraité adhérent. Après le jugement de la Cour, la réparation s'effectuerait sous la forme de cotisations fortement réduites pour les adhérents pour revenir à un niveau de primes plus normal, alors que les adhérents et Hydro-Québec n'auront encore rien contribué.

Ainsi, on pourrait s'attendre à ce que la Cour ordonne à Hydro-Québec de payer toute cotisation en sus de la cotisation découlant du vieillissement naturel. Au sujet du préjudice fiscal, la cotisation payée par Hydro-Québec devenant un avantage imposable, la Cour devrait également exiger qu'Hydro-Québec absorbe les impôts payables sur les contributions futures payées par Hydro-Québec. Cela pourrait être fait par une réduction de prime pour les années à venir.

Majoration sur une base avant impôts

L'adhérent doit noter que pour compenser l'impôt à payer sur toute contribution d'Hydro-Québec, avant comme après le jugement final, les montants à verser par l'entreprise seront majorés sur une base avant impôts. Toutefois, pour éviter un calcul individuel pour chaque adhérent, un taux d'imposition marginal uniforme serait vraisemblablement utilisé pour calculer une majoration moyenne.

Conclusion

La réparation recherchée pour le préjudice envers les adhérents⁽³⁾ correspond aux montants en surplus qu'ils ont ou auraient à verser parce qu'Hydro-Québec n'a pas honoré ses obligations contractuelles⁽⁴⁾. Ces sommes additionnelles découlent des hausses de cotisations dues au vieillissement accéléré des adhérents et du préjudice fiscal qu'occasionnent les subventions d'Hydro-Québec. Ces montants pourront être évalués avec précision lorsque la Cour ordonnera à Hydro-Québec de fournir les données requises pour ce faire.

Voici donc les grandes lignes de ce dossier majeur pour de nombreux retraités d'Hydro-Québec. L'APRHQ et les membres du comité AVCS entendent investir tous les efforts nécessaires pour obtenir gain de cause dans ce dossier. Les démarches judiciaires – nous le savons par expérience – sont souvent longues et difficiles, mais également coûteuses. Ils comptent donc sur l'appui moral des adhérents mais aussi sur leur soutien financier.

(1) Dans ce texte, les retraités adhérents excluent les retraités ex-syndiqués adhérents à l'AVCS.

(2) Le vieillissement accéléré est causé par la fermeture du régime AVCS aux nouveaux adhérents et le transfert d'adhérents autres que retraités dans le nouveau régime AVCC.

(3) Voir l'article Partie 1 - «Les faits sur le litige» paru dans le journal Action de février 2006.

(4) Voir l'article Partie 2 - «Le droit des adhérents» paru dans le journal Action de mai 2006.

La requête d'Hydro-Québec est rejetée

La juge Anne-Marie Trahan, qui a été désignée pour entendre la demande d'autorisation en recours collectif, a décidé dans un premier jugement rendu le 15 mai 2006 de rejeter la demande des procureurs d'Hydro-Québec qui voulaient interroger des témoins avant le début des audiences sur la demande d'autorisation. C'est en ces termes qu'elle l'a fait:

LE TRIBUNAL:

- **REJETTE** la requête de l'intimée pour interroger des témoins hors cour pour lui permettre de préparer sa requête en irrecevabilité fondée sur la prescription.
- **DÉCLARE** que la requête de l'intimée pour interroger des témoins hors cour pour lui permettre de préciser la composition du groupe et du sous-groupe est prématurée.»

Selon notre compréhension, la prescription réfère au délai de trois ans prévu au Code civil pour déposer une requête à la Cour. En ce qui concerne la composition du groupe et du sous-groupe, il s'agit de la sélection des adhérents visés par le recours collectif.

La juge nous informait, le 25 mai dernier, qu'elle convoquait les parties le 30 octobre 2006 pour entendre leurs représentations sur la demande d'autorisation du recours collectif.

Sa convocation se lit comme suit:

«Le juge en chef adjoint a confirmé que je pourrai siéger pendant quatre jours à compter du 30 octobre pour entendre la requête en autorisation dans l'affaire mentionnée en titre.»

ILS NOUS ONT QUITTÉS. AUX PARENTS ET AMIS, L'APRHQ OFFRE SES CONDOLÉANCES.

Beaupré, Denise
Berrouard, Jeannette V.
Bidegare, Jean-Paul
Bourgault, Roland
Chevrier, Jean-Paul
Deriger, Yvette
Duchaine, Gérard
Galarneau, Paul
Garceau, Jean-Jacques
Gareau, Carmen
Gougeon, Jean
Goyette, André
Grimard, Aimé
Guillemette, Cécile B.
Hodge, Marc

Cap-Rouge
Beauport
Gentilly
Joliette
Montréal
Hull
St-P.-d'Abbotsford
St-M.-des-Carrières
Shawinigan
Saint-Laurent
Montréal
Montréal
Sorel-Tracy
St-Étienne-des-Grès
Montréal

Houle, Francois
Kezar, Russel
Labbé, Louise
Lachapelle, Aline L.
Lyrette, Adrienne
Martel, Gilberte B.
Ménard, Urbina, St.G.
Mongrain, Réjean
Parent, Pauline
Pépin, clément
Pilon, Marcel
Roger, Gaétan
Villeneuve, Robert
Vincent, Léo
Zajic, Vladislav

Longueuil
Lenoxville
Montréal
Ville d'Anjou
Rouyn-Noranda
Gatineau
Mascouche
Trois-Rivières, Ouest
Valleyfield
Deschailions
Bois-Des-Filions
Montréal
Laurier Station
St-Georges-de-Champlain
Prague-Républ. Tchèque

APPEL DE MISES EN CANDIDATURE

Cinq des dix postes électifs au conseil d'administration sont à combler lors de l'assemblée générale annuelle des membres qui aura lieu le 18 octobre prochain. Les membres intéressés à devenir administrateur pourront déposer leur candidature au secrétariat entre le 15 août et le 15 septembre. Si vous avez des questions sur la procédure à suivre et pour obtenir un formulaire de déclaration de candidature, vous pouvez le faire en vous adressant à Michel Fortin, trésorier, au 514-289-2211, poste 4428 ou au 1-866-646-4428.

POUR NOS 30 ANS ON VOUS FAIT DES CADEAUX

La Capitale assurances générales fête ses 30 ans.
Comme membre de l'APRHQ, nous vous invitons à profiter de nombreux avantages, notamment :

ASSURANCE AUTO

- 15 % d'économie
- **Un mois gratuit** lors d'une nouvelle assurance¹
- 0 \$ de franchise¹

ASSURANCE HABITATION

- 15 % d'économie
- **Un mois gratuit** lors d'une nouvelle assurance¹
- 0 \$ de franchise¹

Profitez dès maintenant de ces offres emballantes.
Obtenez également une soumission sans frais, jusqu'à six mois avant l'échéance de vos polices d'assurance.

Sans frais : 1 800 322-9226

Montréal : (514) 906-2208

Québec : (418) 266-9908

directiongroupes@capitale.qc.ca
www.lacapitale.com

UN MOIS
GRATUIT

0 \$ DE
FRANCHISE

EXCELLENTE
PROTECTIONS



À gagner : cinq voitures GM. Comment participer?

- Demandez une soumission pour une assurance auto ou habitation et obtenez une chance de gagner.
- Souscrivez une assurance auto ou habitation et obtenez une chance supplémentaire de gagner.
- Tous nos clients sont automatiquement inscrits.

APRHQ

La Capitale
assurances générales

TRENTE 30 ANS AVEC VOUS!

Cabinet en assurance de dommages

¹Certaines modalités s'appliquent.

¹Règlements disponibles au www.lacapitale.com

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES. AVEC VOUS, NOUS SERONS PLUS FORTS!

La Grande Rivière

Lachance, Réal

Laurentides

Bastien, Jean-Pierre

Binette, Robert

Charron, Robert

David, Daniel

Moreau, Jules

Moreau, Réal

Paquette, Gilbert

St-Pierre, Jacqueline

Manicouagan

Banville, Jean-Pierre

Huard, Roger

Simard, Jean

Matapédia

Dionne, Christian

Grenier, Jean-Yves

Mauricie

Aubin, Denis

Boisclair, Denis

Flageol, Réal

Gingras, Guy

Jean, Jacquelin

Labonté, Annette

Lepage, Gaston

Mauricie - suite

Mathieu, Joseph

Picard, Paul

Montmorency

Brisson, Michel

Dunlop, Betty

Giguère-Côté, Christiane

Lachance, Serge

Lavallée, Jean-Luc

Montréal

Bataini, Pierre

Batman, Mona

Bédard, Daniel

Biron, Alain

Blackburn, Simon

Brunet, Guy

Dussault, Joanne

Duval, Lucie

Faubert, Bruno

Gagné, Denis

Gauthier, Marcel

Gingras, Daniel

Lavigne, Roger

Nobert, Henriette

Paquet, Bertrand

Ricard, Normand

St-Aubin, Francine

St-Onge, Michel

Montréal - suite

Therrien, Jacques

Richelieu - Rive-Sud

Beausoleil, Daniel

Blais, Yvon

Boyer, Pierre

Brus, Hans

Carrier, Raynald

Dea, Jean-Paul

Fontaine, Claudette

Fontaine, Richard

Groleau, Estelle

Houde, Jocelyne

Larivière, Michel

Litalien, Claude

Mc Nicoll, Normand

Mélançon, Johanne

Nault, Richard

Pépin, Raymond

Picard, Francine

Plante, Patrice

Racine, Gilles

Roy, Jean-Rock

St-Pierre, Paul E.

Williams, Ginette

Saguenay

Levesque, Gérard

Ouellet, Robert

AVCS Révision judiciaire

La juge Christiane Alary, au moment d'aller sous presse, n'avait pas encore transmis son jugement sur la révision judiciaire demandée par Hydro-Québec. Nous scrutons chaque jour les décisions rendues à la Cour supérieure et nous vous aviserons aussitôt que le jugement sera disponible. Cette révision constitue un appel de la sentence de l'arbitre Foisy rendue le 15 septembre 2004.

Nous vous rappelons que cette sentence disposant des griefs des Syndicats SPIHQ, SPSI et SSPHQ a été favorable à ceux-ci et ordonnait à Hydro-Québec de réparer les préjudices causés aux adhérents syndiqués dans le dossier AVCS. Selon

le jugement Foisy, Hydro-Québec devait compenser les effets du vieillissement accéléré dus à la fermeture du régime AVCS aux nouveaux adhérents et à l'ouverture du nouveau régime AVCC, l'impact fiscal de la subvention déclarée sur les feuillets d'impôt, les dommages reliés à la non divulgation de l'état problématique du régime ainsi que les ponctions faites dans le surplus du régime pour payer les taxes et une partie des primes. Selon le procureur du SPSI, la décision de la juge Alary serait imminente. Voilà l'état de la situation du dossier AVCS qui concerne les adhérents syndiqués et ex-syndiqués au moment de leur retraite. *par Yves Tanguay, administrateur*

Nouveau règlement interne

Le règlement interne de l'association subit présentement une cure de rajeunissement et le conseil d'administration présentera une proposition à l'assemblée générale annuelle des membres de l'association, à l'automne, afin de faire entériner le projet de révision. Les membres de l'APRHQ qui désirent recevoir une copie du projet de révision du règlement interne pourront en faire la demande au secrétariat. Ce projet devrait être disponible pour consultation au mois de septembre.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET SOCIALES

TERRITOIRE LA GRANDE RIVIÈRE

Rouyn-Noranda

Épluchette de blé d'inde: le 10 août, à 13h au Parc botanique à fleur d'eau, 325 ave Principale, Rouyn-Noranda.

Tous les secteurs font relâche en juillet et août. Les déjeuners reprendront en septembre.

M. Massicotte au 819-797-5097.

mirray@cablevision.qc.ca

TERRITOIRE LAURENTIDES

Les retraités se rencontrent pour le déjeuner:

Outaouais: les premiers mercredis du mois, à 9h, restaurant La Boîte à chansons, à Gatineau. 9\$.

Lanaudière: les premiers mardis du mois, à 9h, restaurant La Grange, 425, rue Notre-Dame, à Joliette.

Saint-Jérôme: les deuxième jeudis du mois, à 9h30, restaurant Nicholas, 2350 boul. Curé-Labelle, St-Jérôme.

Mille-Iles: les mercredis à 7h30, restaurant Jardin-Lee, rue Turgeon, Sainte-Thérèse.

Épluchette de blé d'inde: le 17 août à 11h, Maison des retraités.

Tournoi de golf: le 30 août, au Club de golf Piedmont.

TERRITOIRE MAURICIE

Pétanque: à partir de juin, les mardis et jeudis, terrains de la résidence du boul. des Forges.

Journée de retrouvailles: le 16 août, à la maison des retraités, boul. des Forges, si pluie remise au 17 août.

TERRITOIRE MONTMORENCY

Pétanque: tous les lundis soir de l'été.

Alphonse et M.-P. Bilodeau au 418-628-7967.

Découverte du Fjord du Saguenay: le 4 juillet.

Thérèse Goulet au 418-660-2419.

Théâtre Beaumont St-Michel: le 7 juillet.

Odette W. Cloutier au 418-628-7967.

Tournoi golf: le 1^{er} août, au club de golf St-Michel-de-Bellechasse. *Fernand Lesage au 626-1606.*

Retrouvailles "5 à 7": le 12 septembre, local des retraités. *Marcel Giasson au 418-843-1176.*

TERRITOIRE DE MONTRÉAL

Spectacle Elvis Presley: le 13 juillet, au Centre Bell avec souper au restaurant "La Mère Clavet", M/85\$ et NM/110\$. *Léo Langlais au 450-674-0176 et Gilles St-Pierre au 514-525-5477.*

Escapade estival à Québec: les 1-2-3 août, Agence La Promenade, guide Hélène Tessier, M/410\$ et NM/460\$. *Gilles Leroux au 514-374-6229 et Madeleine Ouellette au 514-384-3662.*

Journée champêtre: le 13 septembre, sur la route des vins en Estrie, Agence La Promenade, guide Hélène Madore, M/65\$ et NM/85. *Léo Langlais 450-674-0176 et Gilles St-Pierre au 514-525-5477.*

Site Web: www3.sympatico.ca/csrhq-rm

TERRITOIRE RICHELIEU

Club social de Granby

Dîners mensuels: le 2^{ième} mercredi du mois, le 13 septembre et 11 octobre, salle des Loisirs Immaculée-Conception, 481, rue St-Vincent à Granby. *Gilles Hamelin au 450-378-0087.*

Club social de Sherbrooke

Déjeuners mensuels: le 1^{er} mercredi du mois, 6 septembre et 4 octobre, à l'Eggsquis, 2939 rue King O., Sherbrooke. *Gérald Robert au 819-823-4353.*

Club social de Drummondville

Rencontres sociales: le mercredi après-midi au local du Club, 1235 Chemin Hemmings, Épluchette de blé d'inde en août et sortie de groupe en octobre. *Germain Cossette au 819-478-7552.*

Club social de St-Hyacinthe

Dîners mensuels: le 1^{er} mardi du mois, le 1^{er} août, le 5 septembre et le 3 octobre, à la Brasserie Douville, 5700 boulevard Laurier, St-Hyacinthe. *Gérard Pellerin au 450-774-5887.*

Club social de la Rive-Sud de Montréal

Bicyclette: Tous les mardis sur pistes sécuritaires: *Victorien Houde au 450-674-3243.*

Déjeuners mensuels: le 2^{ième} mardi du mois, le 12 septembre et le 10 octobre, à 8h30, Resto-Bar Réal Massé, 1001 boul. Montarville, Boucherville. *Yves Gagnon au 450-449-3511.*

Théâtre du Chenal du Moine de Sorel: le 17 août «Une clef pour deux». *Clément Caouette au 450-651-3586.*

Journée de golf: le 24 août, au Club de Golf Bella-Vista, St-Basile-le-Grand. Type Végas, deux blocs de départs. *Jean Lavallée au 450-678-1270.*

Assemblée générale annuelle: le 7 septembre, Salle de Quilles Volta, au 30, rue des Frères Lumière, Boucherville. *Normand Moreau au 450-655-9952.*

Voyage: Croatie et Slovaquie du 9 au 23 septembre. *Thérèse Vandelac au 514-356-9688.*

Excursion d'un jour Arthabaska: en octobre, pour découvrir la canneberge. *Thérèse Vandelac 514-356-9688.*

Table champêtre: en octobre.

Normand Moreau au 450-655-9952.

Site Web: <http://csrhrqsm.220v.org>

TERRITOIRE SAGUENAY

Golf: le 4 août, club le Ricochet de Chicoutimi. Le dîner sera servi à 11h30 «hot-dog & burger». 5\$ pour un normal 27 et 10\$ pour un normal 36. Le mini put est gratuit. Les bâtons sont inclus.

ACTION est imprimé par :

A.C. Werbrouck Inc., Saint-Laurent (Québec)